



Crédit à la consommation, prêt automobile chez sa volkswagen

Par **RALPH**, le **31/08/2017** à **19:18**

Bonjour,

Mon épouse et moi-même, avons contractés un crédit auto auprès de S.A Volkswagen Finances, en 2004, de 220.000 F.

Le 07 mars 2006, un jugement en premier ressort, rendu contradictoirement par le tribunal de Bobigny, signifié le 29 mai 2006, nous condamnait au taux contractuel de 11 %.

Je reçois le 12/08/2017, de l'étude SCP E LXXXX & M-C DXXXX, huissier de justice à AULNAY SOUS BOIS, une signification d'une cession de créances que j'ai récupérée ce jour.

Ce qui me trouble c'est qu'on me dit que c'est la société H... Fwwwwww gmbh, société de droit allemand que je ne connais pas, qui cède SAS MCS & associates. Nous avons 3 enfants étudiants. J'ai été licencié économique et nous avons du mal à joindre les deux bouts. 18 années après, comment faire ? quoi faire ? Nous sommes décidés à prendre un avocat afin d'utiliser toutes possibilités et afin de mieux nous défendre, s'il y a, bien sûr, un espoir, car nous pensons qu'ils cherchent à stopper la prescription avant juin 2018.

Merci de nous renseigner.

Par **chaber**, le **31/08/2017** à **20:00**

bonjour

un jugement ayant été rendu à votre encontre en 2006 il y aura bien prescription en juin 2008 mais la dette reste due à ce jour.

Par contre les intérêts antérieurs à 5 ans sont prescrits selon le code civil, et donc réduisent votre dette qui est toujours exigible

Un crédit est fait pour être remboursé

Par **Visiteur**, le **31/08/2017** à **21:55**

Bonjour,
De quoi vous sentez vous victimes ?

Par **nihilscio**, le **31/08/2017** à **22:47**

Bonjour,

Je ne comprends pas pourquoi il y aurait prescription. Il suffit d'une mesure d'exécution forcée pour interrompre la prescription.

Je ne vois d'autre solution que la procédure de surendettement qui pourrait déboucher sur un rétablissement personnel.

Par **Lag0**, le **01/09/2017** à **06:56**

[citation]Bonjour,mon epouse et moi memme avons contractes un credit auto aupres de S.A volkswagen Finances en 2004 DE 220000FRANCS.[/citation]

Bonjour,
Etes-vous en France ?

Parce qu'en France, on était à l'euro depuis le 1er janvier 2002, donc un prêt en francs en 2004, cela m'étonne...

Par **RALPH**, le **02/09/2017** à **19:41**

merci a tous pour vos reponse ,lagu vous avez raison c est en euros 20 000.ER ving mille nihilcio nous avons envisage le surndettement dossier trop lourd et surtout que nous somme proprio de notre maison et possedons un vehicule; je voulais je cherche le trou de souris les cessins ne me parressent pas en regles c est SA volkswagen FINANCES au depart dans le 02 qui cede a warde investments LTD en irlande cede le 31 decembre 2007 LA VEILLE DE LA ST SILVESTRE ?A LA societe SIRRR SA a clermont ferrand(avec qui j ai eu de tres bon

rappports j ai paye ce que je pouvais il mon meme accordr une remise des interts si je soldais avant 2013) ET je continu sur les cessions de ma creance JE CONSTACTE QUE SIRRER SUR LEUR COURRIERS LE SIGLE C EST ALTOR EST MAITENANT JE RECOIS COM DIT precedament une signification qui me dit qu a la demande dE S.A.SMCS& associes immatricule a paris venant droit de la soceite altor sirrr en vertu ect...ME SIGNIFIE D UN ACTE SOUS sein prive du 04MAI 2016 ENTRE LA SOCIETE HEIDELBERGER FORDERUNGSKAUFgmbh en allemagne au profit de S.A.S MCS VA COMPRENDRE quelle que chose? ILS ME FAUD UN AVOCAT SPECIALISE (LE FICHER POSSITIF EN FRANCE OU EST IL ?LES LOBIS FONTS PRESSIONS ET LES POLITIQUE CRES DE LE CROISSANCE ARTIFICIELLE POUR ETRE REELU MAIS SA MARCHE PLUS)au secour un avocat ou doige plaider assignition par huissier au jex ?

Par **RALPH**, le **02/09/2017** à **19:46**

J oublie quelle le delais pour signifier une cessions de creance au cede? et je pense qu il y a un embroglio en notre faveur MAIS IL FAUD FAIRE VITE AIDE NOUS

Par **nihilscio**, le **02/09/2017** à **22:29**

Il n'y a pas de délai. Simplement, la cession n'est opposable au débiteur qu'à compter de la signification. Si vous avez des doutes, vérifiez auprès de votre créancier qu'il a bien cédé sa créance.

Par **RALPH**, le **03/09/2017** à **17:30**

Nihilscio merci pour ta reponse et soutien sa fait du bien .Je ne doute pas de la realite de la derniere cession ,ce sont pour les precedentes et les differentes societes prealabes comment savoit et aplucher sa? et je comprend pas (n est opposable au debiteur sa veux dire quoi ?)et aussi svp la signification de creance est elle considere comme un acte qui stop le delais de prescription ? UN AVOCAT specialise DE GRASSE!

Par **morobar**, le **04/09/2017** à **09:02**

Un avocat spécialisé de GRASSE (département alpes maritimes) ne sera pas compétent auprès du barreau de Seine St Denis ou de Laon.

Je suppose que vous auriez pu écrire "de grâce" suivi de "vite" et "merci".

Il devra agir par postulation ce qui va augmenter les frais.

Mais vous pouvez commencer par consulter un avocat spécialisé dans la consommation, certains sont présents sur ce site.

Par **RALPH**, le **04/09/2017** à **09:39**

morobar merci et desole pour les fautes d ortographes (de grace) c est grave comment je l ai ecris c est vrais vie et merci ;j ai regarde sur le site j esperre tomber sur un bon

Par **RALPH**, le **04/09/2017** à **09:57**

morabar je suis en seine st denis et je viens de voir la postulation modification du status des avoues et avocat mais rien avoir avec mon affaire sur le plan de la loi? J AI PAS COMPRIS

Par **nihilscio**, le **04/09/2017** à **20:41**

.[citation]Je ne doute pas de la realite de la derniere cession ,ce sont pour les precedentes et les differentes societes prealabes comment savoit et aplucher sa? et je comprend pas (n est opposable au debiteur sa veux dire quoi ?)et aussi svp la signification de creance est elle considere comme un acte qui stop le delais de prescription ? UN AVOCAT specialise DE GRASSE!/[citation]

N'est pas opposable au débiteur signifie : est sans effet sur le débiteur

La cession de créance n'interrompt pas la prescription. Ce qui l'interrompt est l'exécution forcée, par exemple si un huissier saisit votre compte bancaire ou, tout simplement la reconnaissance de sa dette par le débiteur, notamment en versant des paiements pour la rembourser. En clair, si vous avez effectué des remboursements récemment, il n'y aura prescription que dans dix ans.

Par **RALPH**, le **04/09/2017** à **21:22**

la je comprend beaucoup mieux et confirme si j ai bien compris il faud que je recherche le dernier paiement que j ai a la societe sirrr et de sa datte on repart pour dix ans si entre temps bien sur il n y a pas une excusion force? ALTOR SIRRR la derniere boite a qui j ai paye m avait des remises d interts esceque la nouvelle boite soit S.A.S MCS peuvent suivre les delais et remises? S IL BLOQUE NOTRE COMPTE ET IMAGINONS ET QU est le principale soit 18500. plus les INTERETS sur 5 ANS ET QU IL VEULENT PAS NEGOCIER?ESCEQUE L HUISSIER apres avoir bloque le compte connais le solde du debiteur tres important aussi le surendettement bloque il l execution? desole mes amis je sait c est beaucoup de questions je ne dord plus de mes conneries surtout mon epouse et coemprunteur et que c etais pour ma bagnole merci a tous

Par **morobar**, le **05/09/2017** à **09:08**

[citation]morabar je suis en seine st denis et je viens de voir la postulation modification du status des avoués et avocat mais rien avoir avec mon affaire sur le plan de la loi? J AI PAS COMPRIS

[/citation]

Vous demandez un avocat de Grasse (06)

Celui-ci, nommé avocat plaidant, va devoir faire appel à un avocat local (93 ou 02) pour les actes de procédures, à savoir l'avocat postulant.